

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Dépose au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège - division Namur**05 MARS 2026****Greffe**Réserve
au
Moni-
bel-***26036920***Kégle,
postal,N° d'entreprise : **0809 583 675****Nom**(en entier) : **NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue des Champs Elysées, 160 - 5000 NAMUR****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion par absorption****DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Le présent projet de fusion par absorption de la SA « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE » par la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » sera proposé aux Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées le 15 avril 2026.

L'opération consiste, en l'application de l'article 12 :24 et suivants du Code des Sociétés et Associations, à transférer par suite d'une dissolution sans liquidation l'intégralité du patrimoine de la SA « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE », activement et passivement, à la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE ».

Cette absorption se justifie par la volonté de rassembler en une seule entité deux sociétés à l'activité et la direction identiques et à l'actionnariat majoritairement similaire, ce qui permettra la rencontre des objectifs suivants :

- Rationaliser les activités des sociétés impliquées, consolider leur structure administrative et réduire leurs coûts de gestion. En effet, à ce jour, les sociétés impliquées ont le même siège social et d'exploitation et les mêmes ressources humaines. L'Opération permettra de consolider l'intégralité des activités.
- Consolider la structure d'audit et les systèmes de contrôle interne afin de réduire la charge de management y relative.
- Harmoniser et faciliter la gestion opérationnelle des activités.
- Assurer une meilleure visibilité et intégration des résultats des entités concernées.
- D'une manière générale, conformément à la politique du groupe et aux objectifs définis, maximiser l'efficacité, la simplicité et la lisibilité de la structure.
- Réunir au sein d'une seule entité juridique les moyens nécessaires à la poursuite et au développement des activités notamment par la dotation à l'absorbante d'une structure financière plus solide avec, notamment, des fonds propres plus importants.

Les sociétés participant à l'opération de fusion ont un objet social idoine.

Les deux sociétés participant à cette fusion-absorption présentant un actionnariat commun, mais dans des proportions et droits différents.

Cette fusion s'inscrit dans un contexte d'une réorganisation et simplification de la structure actuelle du groupe NAMUR INVEST, dont la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » et la SA « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE » font partie.

Cette fusion s'effectuera avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

I. IDENTIFICATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION

1.1 LA SOCIETE ABSORBANTE

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ, dont l'étude est sise à Namur, le 30 janvier 2009, publié aux annexes du Moniteur Belge du 13 février suivant sous la référence 09023558.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ, en date du 17 avril 2024, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 26 avril 2024 sous le numéro 24071400.

Statuts non modifiés depuis lors.

Le siège social de la société est sis Avenue des Champs Elysées 160 à 5000 Namur.

La société revêt la forme d'une société anonyme, elle est dénommée « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE »

La société a pour objet :

« de réaliser ou permettre de réaliser tous types d'investissement et de financement pour des entreprises, à créer ou existantes, situées essentiellement dans la Province de Namur.

La société peut ainsi utiliser toutes les techniques d'investissement ou de financement susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Elle peut notamment prendre et gérer des participations, accorder des prêts, souscrire à des emprunts, donner des garanties ou des cautionnements, faire des apports.

Accessoirement, la société peut exécuter ou faire exécuter pour son compte par des tiers, tous travaux de gestion, d'organisation, d'étude, d'expertise et d'analyse utiles à la poursuite de son objet social et exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations ou transactions mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. »

Le capital social est fixé à quarante-huit millions trois cent vingt-sept euros et septante-deux cents (48.327.675,72 €) et est représenté par treize mille huit cent quatre-vingt-quatre (13.884) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/treize mille huit cent quatre-vingt-quatrième (1/13.884) de l'avoir social, entièrement libérées et répartie en :

- Cinq mille neuf cent quarante-deux (5.942) actions de classe A avec droit de vote numérotées de 1 à 4000 et de 10.001 à 11.942;
- Cinq mille neuf cent quarante-deux (5.942) actions de classe B avec droit de vote numérotées de 4.001 à 8.000 et de 11.943 à 13.884 ;
- Deux mille (2.000) actions de classe C sans droit de vote numérotées de 8.001 à 10.000.

La société est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur sous le numéro d'entreprise BE809.583.675.

L'exercice social de la société commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le 3ème mercredi du mois d'avril de chaque année.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 membres au maximum.

Le commissaire est la SRL F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISES, dont le siège social est situé Rue de Jausse 49 à 5100 Naninne, représentée par Monsieur Nicolas BUTACIDE, réviseur d'Entreprises.

L'actionnariat de la société est le suivant :

•NAMUR INVEST S.A. (BE0456.316.803)	7.942 actions (B & C)
•WALLONIE ENTREPRENDRE S.A. (BE0793.630.244)	5.942 actions (A)
Soit ensemble	13.884 actions

1.2 LA SOCIETE ABSORBEE

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ, dont l'étude est sise à Namur, le 16 janvier 2017, publié aux annexes du Moniteur Belge du 20 janvier suivant sous la référence 17301982.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ en date du 8 novembre 2023, publié aux annexes du Moniteur Belge le 16 novembre 2023 sous la référence 23151211.

Statuts non modifiés depuis lors.

Le siège social de la société est sis Avenue des Champs Elysées 160 à 5000 Namur.

La société revêt la forme d'une société anonyme, elle est dénommée « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE ».

La société a pour objet :

« de réaliser ou permettre de réaliser tous types d'investissement et de financement pour des entreprises, à créer ou existantes, situées essentiellement dans la Province de Namur.

La société peut ainsi utiliser toutes les techniques d'investissement ou de financement susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Elle peut notamment prendre et gérer des participations, accorder des prêts, souscrire à des emprunts, donner des garanties ou des cautionnements, faire des apports.

Accessoirement, la société peut exécuter ou faire exécuter pour son compte par des tiers, tous travaux de gestion, d'organisation, d'étude, d'expertise et d'analyse utiles à la poursuite de son objet social et exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations ou transactions mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. »

Le capital social est fixé à vingt-trois millions cent vingt-trois mille neuf cent dix euros (23.123.910 €) et est représenté par dix mille (10.000) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/dix-millième (1/10.000) de l'avoir social, entièrement libérées et répartie en :

- Quatre mille (4.000) actions de classe A avec droit de vote numérotées de 1 à 4.000 ;
- Quatre mille (4.000) actions de classe B avec droit de vote numérotées de 4.001 à 8.000 ;
- Deux mille (2.000) actions de classe C sans droit de vote numérotées de 8.001 à 10.000.

La société est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur sous le numéro d'entreprise BE669.741.844.

L'exercice social de la société commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le 3ème mercredi du mois d'avril de chaque année.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 membres au maximum.

Le commissaire est la SRL REMON & Co, dont le siège social est situé Rue du Réemploi 2 à 5020 Namur, représentée par Monsieur Christophe REMON, réviseur d'Entreprises.

L'actionnariat de la société est le suivant :

•NAMUR INVEST S.A. (BE0456.316.803)	8.000 actions (B et C)
•WALLONIE ENTREPRENDRE S.A. (BE0793.630.244)	4.000 actions (A)
Soit ensemble	10.000 actions

II. RAPPORT D'ECHANGE

La proposition de rapport d'échange des actions a été déterminée sur base des derniers comptes annuels arrêtés de chacune des sociétés, soit le 31 décembre 2025 pour l'absorbante et l'absorbée.

Les comptes n'ont toutefois, au moment de la clôture de ce rapport, pas encore été approuvés par les assemblées générales respectives.

La valorisation a été menée sur base de l'actif net comptable.

Les actionnaires de la SA « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE » se verront remettre 0,6613 actions nouvelles de la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » pour 1 action ancienne de la SA « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE ».

La SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » devrait donc créer $10.000 \times 0,6613 = 6.613$ actions nouvelles. Celles-ci seront attribuées en échange des 10.000 actions anciennes de la SA « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE ».

Les droits économiques des actions existantes sans droit de vote de classe C de NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE ne sont pas identiques à ceux des actions existantes sans droit de vote de classe C de NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE. Aussi, les droits attachés à ces actions ne feront pas l'objet d'une harmonisation avant la fusion. Dès lors, en échange des actions de classe C de la société absorbée, il conviendra d'émettre de nouvelles actions dans une nouvelle catégorie afin de les distinguer (classe D).

Le rapport d'échange a été fixé ainsi :

	NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE SA	NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE SA
Actif net comptable au 31 12 2025	48.064.288,53 €	22.891.774,62 €
Nombre d'actions	13.884	10.000
Valeur intrinsèque par action	3.461,85 €	2.289,18 €

Le rapport d'échange s'établit donc à :

$$\frac{2.289,18 \text{ €}}{3.461,85 \text{ €}} = 0,6613$$

Il n'est prévu aucune soulte en espèces.

III. MODALITE DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

En rémunération de l'apport du patrimoine de la société absorbée, la société absorbante procédera à une augmentation de son capital par l'émission d'actions nouvelles attribuées exclusivement aux actionnaires de la société absorbée, conformément au rapport d'échange prévu dans la section II du présent rapport.

Les actions nouvelles seront attribuées comme suit :

- les actions de catégorie A de la société absorbée donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles de catégorie A de la société absorbante ;
- les actions de catégorie B de la société absorbée donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles de catégorie B de la société absorbante ;
- les actions de catégorie C de la société absorbée donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles d'une nouvelle catégorie D de la société absorbante, créée à l'occasion de la présente fusion.

Il est précisé qu'aucune action nouvelle de catégorie C de la société absorbante ne sera émise dans le cadre de la présente fusion. En conséquence, les actions de catégorie C existantes dans la société absorbante demeureront inchangées tant dans leur nombre que dans les droits qui y sont attachés.

Cette structuration résulte du fait que les droits attachés aux actions de catégorie C dans la société absorbante et dans la société absorbée présentent des caractéristiques différentes qui n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation préalable à la fusion. Afin de préserver les droits respectifs des actionnaires existants de la société absorbante et d'assurer la continuité économique des droits attachés aux actions de catégorie C de la société absorbée, il a été décidé de créer une nouvelle catégorie d'actions, dénommée catégorie D.

Les actions de catégorie D seront assorties de droits économiques spécifiques, tels que définis dans la section VI du présent rapport, visant à assurer une continuité économique avec les droits attachés aux actions de catégorie C de la société absorbée avant la fusion.

Les actions nouvelles seront inscrites nominativement au registre des actionnaires de la société absorbante à la date de prise d'effet de la fusion, par les soins de son organe d'administration.

IV. DATE DE PARTICIPATION AUX BENEFICES

Les actions nouvelles de la société absorbante, émises en rémunération de l'apport résultant de la fusion, conféreront à leurs titulaires le droit de participer aux bénéfices de la société absorbante à compter du 1er janvier 2026.

À compter de cette date, ces actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits aux bénéfices que les actions existantes de même catégorie, sous réserve des droits spécifiques attachés à chaque catégorie d'actions, en ce compris les droits particuliers attachés aux actions de catégorie D qui seront créées à l'occasion de la fusion.

Les droits attachés aux actions existantes de la société absorbante, notamment celles des catégories A, B et C, demeureront inchangés.

V. RETROACTIVITE COMPTABLE ET FISCALE

Les opérations de la SA « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE » seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » à partir du 1er janvier 2026.

VI. DROITS SPECIAUX

Afin d'assurer la continuité des droits attachés aux actions et la parfaite traçabilité du calcul des dividendes privilégiés récupérables postérieurement à la réalisation de la fusion, il est rappelé les éléments historiques suivants servant de base à leur détermination.

Il est convenu que :

- Les actions de classe C existantes sans droit de vote, de la société absorbante, confèrent à leurs titulaires un droit à dividende privilégié récupérable déterminé par application d'un taux fixe de 7 % au montant du capital social libéré par les actionnaires de la Société Absorbante, fixé à 6.965.813 €. À la date de réalisation de la fusion, le montant du dividende privilégié restant à récupérer au titre de ces actions est arrêté à 5 697 845 €, correspondant à la période courant de la constitution au 31 décembre 2025. Après la fusion, le montant annuel des dividendes privilégiés attachés aux actions de classe C sera donc de 487.607 €.

- Les nouvelles actions de classe D, sans droit de vote, conféreront à leurs titulaires un droit à dividende privilégié récupérable déterminé par application d'un taux fixe de 5 % au montant du capital libéré de la Société Absorbée, fixé à 23 123 910 €. À la date de réalisation de la fusion, le montant du dividende privilégié restant à récupérer est arrêté à 1 700 762 €, correspondant à la période courant de la constitution au 31 décembre 2025. Après la fusion, le montant annuel des dividendes privilégiés attachés aux actions de classe D sera majoré de 231.239 €.

- Il est par ailleurs précisé qu'en cas de dissolution ou de liquidation, l'ordre de priorité dans le remboursement des droits financiers attachés aux actions sera le suivant :

- D'abord les actions de classe C et les actions de classe D ;
- Puis les actions de classe B ;
- Et enfin les actions de classe A.

VII. EMOLUMENTS ATTRIBUES AU REVISEUR D'ENTREPRISES

Les émoluments relatifs à la mission visée à l'article 12 :26 du code des sociétés et associations s'élèveront à 3.250 € HTVA.

VIII. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION

Il n'est pas attribué d'avantage particuliers aux membres des organes d'administration des sociétés parties à la fusion.

IX. LA REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A ABSORBER DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE, AINSI QUE LE CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDÉE

Les éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante, la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » susmentionnée, seront rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de 6.613 de ses actions.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la société à absorber et de la société absorbante, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société absorbée les 6.613 actions nouvelles de la société absorbante pour les 10.000 actions de la société SA « NAMUR INVEST INNOVATION ET CROISSANCE » qu'ils détiennent.

Après la fusion envisagée, la structure de l'actionnariat de la société absorbante sera la suivante :

		Nombre d'actions avant la fusion	% dét.	Actions émises suite fusion	Nombre d'actions après la fusion	% dét
NAMUR INVEST S.A.	Cat. B	5.942	43%	2.645	8.587	42%
	Cat. C	2.000	14%		2.000	10%
	Cat. D			1.323	1.323	6%
WALLONIE ENTREPRENDRE	Cat. A	5.942	43%	2.645	8.587	42%
		13.884	100%	6.613	20.497	100%

X. CLAUSE PARTICULIERE

Le Conseil d'administration des sociétés informent qu'aucune clause particulière ne doit être mentionnée.

XI. DECLARATIONS FINALES

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de fusion envisagée dans le champ d'application des articles 211 du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18, §3 du code TVA (régime de continuité) et 117, §2 et 120, §3 du code des droits d'enregistrement (exonération du droit d'apport).

François NONET
Administrateur

Pierre CREVITS
Président du Conseil d'administration